

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/01

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
S/Rubrique : Fonctionnement des institutions
Rapporteur : Madame D. DUWEZ-GUESMIA

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales en son article L.2121-15

Vu l'ordonnance n° 202-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Et après en avoir pris connaissance,

APPROUVE les termes du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Vote

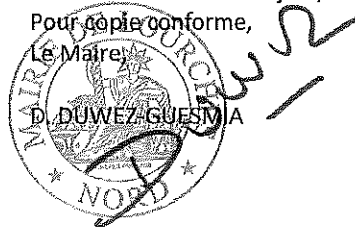
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPaux(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/02

Objet : Décisions prises dans le cadre de délégation – Compte-rendu

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

S/Rubrique : Délégation de Fonctions

Rapporteur : Monsieur D. FABRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020/017 en date du 11 juin 2020

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Et après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE des décisions prises conformément au tableau joint en annexe

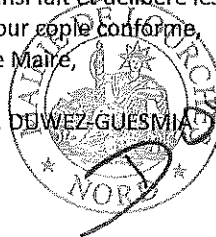
Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DEWEZ-GUESMIAN



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUZ-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/03

Objet : Rapport d'Orientation budgétaire 2024

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Divers

Rapporteur : Monsieur M. VASSEUR

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, pour les Communes de plus de 3500 habitants, « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...]»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires en annexe ;

DECIDE de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la délibération

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/04

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Divers

Rapporteur : Michel VASSEUR

La Ville de LOURCHES s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la Ville de LOURCHES souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte plusieurs parties :

- I. Le cadre juridique du Budget communal
- II. L'exécution budgétaire
- III. Les régies
- IV. La gestion pluriannuelle
- V. Les provisions
- VI. L'actif et le passif
- VII. Le contrôle des Collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une nouvelle Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la Délibération n°2023-48 du 24 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D04_2024-DE

AUTORISE Madame le Maire à prendre les engagements et à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO
MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE
MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA
MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL
MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA
MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL
MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	M membres en exercice	P présents	P procurations	P partants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/05

Objet : Révision des participations 2023 - Halte-garderie Pimprenelle

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires
Rapporteur : Lydie DEHON

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 mars 2023 avait procédé à une révision des tarifs horaires de la halte-garderie.

La Caisse d'Allocations Familiales a transmis ces dernières semaines la nouvelle tarification applicable pour l'année 2024.

Ressources mensuelles plancher : 765,77 €

Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles lourchoises					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Plancher	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Familles extérieures / Majoration de 20% sur le tarif horaire					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Plancher	0,56 €	0,48 €	0,38 €	0,29 €	0,19 €
Plafond	4,45 €	3,72 €	2,98 €	2,23 €	1,49 €

Le tarif plancher est appliqué pour les accueils d'urgence. En l'absence de justificatifs de ressources le tarif plafond est appliqué.

Enfant de l'ASE confié à une assistante familiale : tarif plancher 1 enfant soit 0,47 €

Le taux d'effort inférieur est appliqué aux familles bénéficiant de l'AAEH

Extérieurs : majoration de 20 %

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES en date du 30 Mars 2023 fixant les tarifs horaires de la Halte-garderie

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de procéder à la révision des tarifs horaires de la Halte-Garderie « Pimprenelle » à compter du 1^{er} janvier 2024 comme énoncée précédemment.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TÉROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/06

Objet : Utilisation de l'abattement dans les QPV de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Programmation 2024

Rubrique : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

S/Rubrique : Autres domaines de compétences des Communes

Rapporteur : Didier FABRE

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

La Ville de LOURCHES a souhaité soumettre au Conseil Municipal la programmation 2024 élaborée en concertation avec la Ville d'ESCAUDAIN, la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), la Société

Immobilière de L'Artois (SIA Habitat), les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Chaque action sera soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficacité et la pertinence de sa reconduction.

En 2024, l'enveloppe annuelle est estimée à 40.382 €, répartie comme suit :

- **SIGH**
 - Quartier Schneider (QP059052) : 2.618 €
 - Quartier Gambetta (QP059054) : 8.000 €
- **SIA Habitat**
 - Quartier Schneider (QP059052) : 29.764 €
 - Quartier Gambetta (QP059054) : 0 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.



	Bailleur	QPV	Porteur de projet	Subvention / Valorisation sur 2023 report 2024 ou sur enveloppe ESCAUDAIN	Subvention / Valorisation 2024	
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Schneider	Ville / CISPD	- €	2 618,00 €	2 618,00 €
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Gambetta	Ville / CISPD	- €	- €	8 000,00 €
Action Boost Jeunes	SIGH	Gambetta	SIGH	- €	1 000,00 €	
Budget participatif	SIGH	Gambetta	Ville / SIGH	- €	6 000,00 €	
Choisis ta planète	SIGH	Gambetta	SIH	2 850,00 €	- €	
Soutien aux actions favorisant le Vivre ensemble (Espace de Loisirs et de détente au Vieux-Lourches)	SIGH	Gambetta	Ville	15 000,00 €	- €	
Traitement des encombrants	SIGH	Gambetta	SIGH	- €	1 000,00 €	
Présence du médiateur	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	- €	1 854,00 €	29 764,00 €
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIA Habitat	Schneider	Ville / CISPD	- €	2 000,00 €	
Accompagnement sociaux des locataires	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	- €	5 000,00 €	
Jardin communautaire	SIA Habitat	Schneider	CAPEP / SIA Habitat	- €	12 000,00 €	
Schneider au cœur (restitution projet mémoire)	SIA Habitat	Schneider	Villes Lourches / Escaudain / Roeux	- €	2 175,00 €	
Sensibilisation et lutte contre les incivilités	SIA Habitat	Schneider	Ville / SIA Habitat / M & C	7 118,00 €	1 882,00 €	
Amélioration du cadre de vie résidence Léon Blum	SIA Habitat	Schneider	Autre / SIA Habitat	- €	4 853,00 €	
				24 968,00 €	40 382,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu la Circulaire Préfectorale du 3 juillet 2023 relative à la refonte de la politique de la ville dans le département du Nord « contrats quartiers 2030 »

Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 (NOR : TREB2322S81C) relative à la Politique de la ville - Calendrier des contrats de ville : 2024-2030

Vu l'Instruction ministérielle du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030

Vu la Circulaire Préfectorale du 24 janvier 2024 relative à la refonte de la politique de la ville dans le département du Nord « contrats quartiers 2030 »

Considérant l'agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014 ;

Considérant le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signé le 29 avril 2015 ;

Considérant l'avenant au cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signé le 30 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2024 à l'approbation du Conseil Municipal avant présentation aux services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation TFPB 2024 telle que présentée ci-dessus, dont le détail est ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les engagements et à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

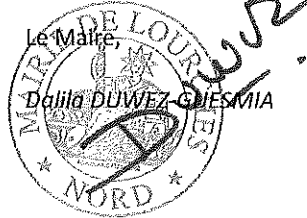
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours

citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N° 2024/07

Objet : Demande d'aide du Département du NORD – Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Subventions

Rapporteur : Michel VASSEUR

Le Département du NORD s'appuie sur un dispositif d'accompagnement financier pour soutenir les Communes et intercommunalités en matière d'aménagement du territoire, notamment le dispositif ADVB se déclinant sous les formes suivantes :

- ADVB – Volet Aménagement et équipements
- ADVB – Volet Voirie communale
- ADVB – Volet énergie

Le Département du NORD a signifié, courant janvier, la reconduction, en 2024, de son dispositif de soutien financier aux projets d'investissement des communes et des intercommunalités.

Une communication a été faite des critères et dispositions pratiques ; critères qui offrent à la Commune de LOURCHES la possibilité d'une intervention financière de l'Assemblée départementale pour son projet de requalification de la place mouton et de ses abords.

Compte tenu de l'importance de ce projet, un dossier de demande de financement a donc été élaboré en soulignant principalement :

- L'amélioration du cadre de vie de ce quartier par l'aménagement et l'agencement de la place Mouton ; espace central du quartier de vieux-Lourches. Ce parvis sera aménagé en un espace convivial, verdoyant complété d'équipements publics, jeux et plateaux sportifs.

Cette demande de financement requiert aujourd'hui une décision de l'Assemblée Communale sur la base du plan de financement joint à la présente

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Départemental définissant les dispositifs de soutien aux investissements communaux et intercommunaux en matière d'aménagement du territoire

Vu la lettre-circulaire du Département du NORD,

Et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Madame le Maire d'une demande de subvention pour l'opération d'investissement intitulée « Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords » auprès du Département du NORD au titre de :

- ADVB – Volet Aménagement et équipements pour les travaux d'aménagement et d'équipement de la place Mouton (Montant de la subvention sollicitée : 300 000 €)
- ADVB – Volet Voirie communale pour les travaux de remise à niveau des abords/voiries (montant de la subvention sollicitée : 23 625 €)

VALIDE le plan de financement prévisionnel intégrant une participation du Département du NORD d'un montant de 323 625 € soit 43 % des dépenses globales d'un montant de 752 905 € H.T de l'opération et ceci conformément au plan de financement joint à la présente

AUTORISE Madame le Maire à solliciter lesdites subventions auprès du Département du NORD et à signer les conventions à intervenir et tout acte y afférent

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalia DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N° 2024/08

Objet : Cession des parcelles AE n° 537 et AE n° 389

Rubrique : DOMAINE ET PATRIMOINE

S/Rubrique : Aliénations

Rapporteur : Roberto FOGAL

Dans le cadre de son programme de développement économique communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est engagée dans une opération de commercialisation de la nouvelle ZAC « Les Pierres Blanches » sur le territoire de la Commune de DENAIN.

Le Groupe LESAFFRE International, acteur majeur mondial de la fermentation, a validé son intention d'implanter une nouvelle unité industrielle de fabrication de la chondroïtine sur cette nouvelle Zone d'Activités Communautaire.

Par délibération n° 2022/049 en date du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES avait émis un avis favorable à une cession, en partie, de la parcelle section AE n° 537 sur la base de 10 €/m² pour permettre l'implantation de cette unité industrielle.

Le projet LESAFFRE International demande aujourd'hui, de par sa configuration, de s'étendre sur la superficie totale de la parcelle section AE n° 537 d'une contenance de 2299 m² mais également sur la parcelle adjacente cadastrée section AE n° 389 d'une contenance de 57 m²

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sollicite donc de la Commune de LOURCHES une nouvelle délibération actant cette cession dans les mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables notamment les article L.1111-1 et L.1212-1

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du domaine en date du 24 mai 2023

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AE n° 537 est inscrite à l'inventaire patrimonial au titre des propriétés privées communales

CONSIDERANT le programme de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en particulier son volet développement économique/création de ZAC
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder, les parcelles cadastrées section AE n° 537, d'une superficie de 2299 m² et n° 389 d'une superficie de 57 m² (sous réserve d'arpentage), au profit de la Communauté d'Agglomération de La Porte

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-DL08_2024-DE

du Hainaut représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN, au prix de 20 000,00 € H.T

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique de vente

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
D. DUWÉZ-GUESMIA



Publié le 27 Mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR. D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR. M. DUHEM, MME C. BIHYA-
BENALLAL, MR. F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/09

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Porte du Hainaut –
Procédure de modification de droit commun n° 1**

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE LOCALE

S/Rubrique : Intercommunalité

Rapporteur : Dalila DUWEZ

Le 18 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut approuvait le plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Après deux années d'instruction, la Porte du Hainaut a constaté une évolution des besoins territoriaux depuis le PLUi version arrêt projet de 2019.

Dès lors, une réflexion autour de l'évolution future du PLUi a été menée au sein de cet EPCI. Le 19 septembre 2022, le Bureau Communautaire arrête le principe d'une procédure de modification selon la règle du droit commun.

Le PLUi de la CAPH est concerné par trois autres procédures d'évolution en cours :

- Modification n°2, prescrite par arrêté n°A23460 du Président de La Porte du Hainaut, dont des études environnementales sont à prévoir ;
- Révision Allégée n°1, prescrite par délibération du conseil communautaire du 03 juillet 2023 ;
- Révision Allégée n°2, prescrite par délibération du conseil communautaire du 03 juillet

Approuvé et entré en vigueur en 2021, les projets et réflexions de la Porte du Hainaut et des communes la composant nécessitent la modification du PLUi afin de permettre leur mise en œuvre.

Pour rappel, d'après l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le PLUi est révisé lorsque l'EPCI décide :

- Soit de changer les orientations définies par le PADD
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière
- Soit de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives
- Soit de créer des OAP de secteurs valant création de zone d'aménagement concerté

En référence à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure adaptée est donc la procédure de modification : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.*

153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Deux types de procédures de modification sont prévues par le code de l'urbanisme : la modification de droit commun et la modification simplifiée.

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de droit commun, avec organisation d'une enquête publique, est due lorsque le projet de modification a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Soit de diminuer ces possibilités de construire
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme (pour un PLUi tenant lieu de PLH)

Certaines évolutions du PLUi envisagées sont relatives aux points précités et nécessitent l'organisation d'une enquête publique. La CAPH a donc fait le choix de recourir à une procédure de modification de droit commun.

En foi de quoi et en parallèle de la procédure de consultation publique, les Communes-membres de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont invitées à se prononcer sur ce projet de modification de Droit commun n° 1 du PLUi de La Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 18 janvier 2021 approuvant le PLUi de La Porte du Hainaut

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CAPH en date du 18 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Porte du Hainaut

Vu l'arrêté du Président de la CAPH en date 27 juin 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUi de la Porte du Hainaut – arrêté abrogé.

Vu l'arrêté du président de la CAPH en date du 12 décembre 2023 engageant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUi de la Porte du Hainaut

Vu la délibération n° 2019/45 du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES en date du 10 juillet 2019 relative à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Vu la délibération rectificative n° 2019/057 relative à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut relève la nécessité de procéder à la modification du PLUi de la Porte du Hainaut pour :

- Prendre en compte des évolutions territoriales en cours (projet de territoire, stratégie touristique, programmes urbains...)
- Permettre la sortie opérationnelle de certains projets communautaires et/ou communaux dans les domaines du développement économique, de l'habitat, du tourisme et de réalisation d'équipements publics
- Faciliter la compréhension et l'instruction des documents d'urbanisme et corriger des erreurs matérielles

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la collectivité compétente envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la modification d'un PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant d'une zone, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme Intercommunal de La Porte du Hainaut, la Commune de LOURCHES, sur le Plan de secteur réglementaire n° 10, est concernée par une modification réglementaire sur l'O.A.P n° 92 et n° 93

CONSIDERANT qu'un exemplaire du dossier d'instruction du projet de modification de droit commun n° 1 du PLUI de la CAPH est consultable en Mairie de LOURCHES par les membres du Conseil municipal de la ville de LOURCHES du 20 mars au 26 mars 2024.

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de modification de droit commun n° 1 du PLUI de La porte du Hainaut

CONFIRME à cette occasion sa décision d'aménagement du site de projet n° 92 et n° 93 et de création d'une voirie mixte partagée pour l'emplacement réservé n° 3, conformément aux plans joints en annexe

FORMULE pour le dit-projet un avis favorable conditionné à l'intégration dans le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUI de la Porte du Hainaut des observations présentées en pièces annexes n° 1 et n° 2 jointes à la présente

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240326-D09_2024-DE

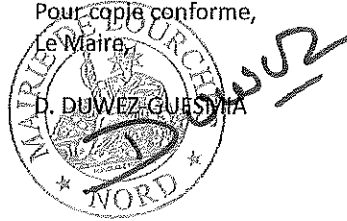
Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions :
0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/10

Objet: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rubrique : PERSONNELS CONTRACTUELS

S/Rubrique : Créations et transformations d'emplois contractuels

Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA

Durant les vacances scolaires et les temps périscolaires, il est nécessaire de renforcer les services « enfance » et « jeunesse » en recrutant des agents pour les accueils de loisirs de mineurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires et durant les temps périscolaires, il est nécessaire de renforcer les services « enfance » et « jeunesse » en recrutant des agents pour les accueils de loisirs de mineurs.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

CRÉE des emplois à temps complet pour exercer :

- Les fonctions de Directeur
- Les fonctions de Directeur adjoint
- Les fonctions d'animateur

comme défini dans le tableau ci-annexé.

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les engagements et à signer tous les documents relatifs à la présente décision

INSCRIT les crédits au budget.

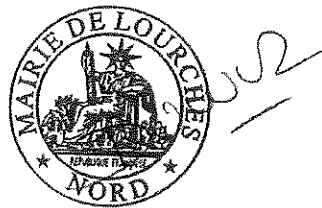
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA



Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions 0

Publié le 27 Mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/11

Objet : Convention Financière CAPH/ Villes d'Escaudain et de LOURCHES relative à la requalification des espaces publics du quartier SCHNEIDER

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique :

Rapporteur : Monsieur M. VASSEUR

La Commune de LOURCHES est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut dans la requalification du quartier Schneider dans le cadre du dispositif national E.R.B.M (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Nord Pas-de-Calais).

Dans le cadre de son projet politique de développement du territoire à l'horizon 2030, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a inscrit cette opération- de renouvellement urbain comme structurante et prioritaire ; opération relevant l'axe d'intervention communautaire 2 – RU Minier.

Pour rappel, cet axe 2 – RU Minier conduit à engager une action forte, transversale, pluridisciplinaire, concertée et intégrée sur les quartiers miniers les plus en difficultés pour réduire les décrochages sociaux, améliorer le cadre de vie des habitants, rendre de l'attractivité aux cités.

C'est à ce titre que le quartier prioritaire Schneider sur les Communes d'ESCAUDAIN, LOURCHES et ROEULX est retenu.

Si les travaux de réhabilitation du Parc minier sont engagés par l'organisme HLM Maisons et Cités, il convient, à l'issue des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre, d'apporter une réponse sur la requalification des espaces publics (voirie et leurs abords, réseaux divers, végétalisation des espaces...)

La Communauté d'Agglomération assumera sur ce volet la maîtrise d'ouvrage. Celle-ci est définie par convention définissant les modalités des participations financières des villes concernées.

La participation financière de la Commune de LOURCHES est arrêtée à la somme de 154 526 € H.T d'un montant global prévisionnel de travaux H.T de 8 584 795 €.

Il convient de préciser que cette convention n'intègre pas la partie RD 81 concernée par cette opération de renouvellement urbain ; cette voirie départementale devant faire l'objet ultérieurement d'une convention partenariale spécifique

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le programme national d'Engagement du renouveau du Bassin Minier Nord Pas de Calais

Vu l'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par délibération n° 89/18 du 25 juin 2018

Vu le projet de convention financière entre la CAPH et les Villes d'ESCAUDAIN et de LOURCHES pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain du Quartier Schneider

Et après en avoir délibéré

VALIDE les termes de la convention financière entre la CAPH et les Villes d'ESCAUDAIN et de LOURCHES pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain du Quartier Schneider

AUTORISE Madame le Maire à prendre les engagements, à signer ladite convention financière jointe à la présente, à intervenir et plus généralement à prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,



Publié le 27 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Daïlla DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEU-X-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/012

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 29 janvier 2024

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

S/Rubrique : Intercommunalité

Rapporteur : Didier GREGOR

La Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) a, en date du 24 janvier 2024, examiné l'impact financier de l'intégration de la Commune d'EMERCHICOURT au sein de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, dans le prolongement de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Une première évaluation des charges transférées en avril 2019, puis une seconde en avril 2021 ont permis d'établir un état reprenant :

- Le montant des charges à rétrocéder à la Commune d'EMERCHICOURT
- Le montant des charges transférées à la CAPH
- Le Montant de l'attribution de compensation attribuée à la ville d'EMERCHICOURT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire notamment les articles 5211-41-1 et 5211-18

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération n° 2019/58 du 18 septembre 2019 de la ville de LOURCHES validant les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges de la CAPH

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 24 janvier 2024,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 janvier 2024.

APPROUVE les décisions retracées dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité

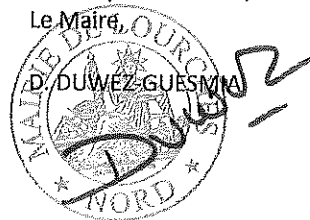
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Publié le 27 Mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL –
ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUZ-CAUDRELIER - CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MR T. WOUTERS POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR R. FOGAL

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15 mars 2024	15 mars 2024	27	14	7	21

N°2024/013

Objet: Motion pour le maintien d'un service public de la poste de qualité et de proximité sur la Commune de LOURCHES

La Commune de LOURCHES vit, ces derniers mois, une accélération de la dégradation des missions de service public de la POSTE.

Le bureau de poste de LOURCHES est régulièrement et inopinément fermé contraignant les usagers lourchois à se déplacer de plus en plus loin pour accéder au service postal. Ainsi, la qualité du service postal sur la Commune de LOURCHES est fortement dégradée avec, par voie de conséquence, des effets particulièrement négatifs sur la fréquentation de ce service.

A Lourches, l'attachement à ce service public postal est concret. Pourtant, les fermetures partielles de notre bureau de poste se multiplient laissant présager une disparition de ce service public de proximité sur notre territoire communal.

Ce positionnement de la Direction du Groupe La Poste est en totale contradiction avec les propos tenus lors de leurs différentes campagnes de communication médiatisant le rôle de la Poste comme « acteur majeur du maillage territorial et de l'inclusion sociale ».

Or, la stratégie économique de ce Groupe est bien différente pour être résolument axée sur la rentabilité financière, la marchandisation du service postal, la multiplication des offres totalement déconnectées de leur cœur de métier.

CONSIDERANT qu'à La Poste, le service public remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ;

CONSIDERANT les choix opérés par la Direction du Groupe La Poste de construction d'un nouveau réseau postal s'appuyant sur des **services complémentaires** avec un recentrage des activités sur les bureaux centraux. Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu du service publics proposé et de l'accessibilité bancaire qu'à l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste ;

CONSIDERANT que la création d'agences postales communales financées par les collectivités ou de points postaux ne peuvent compenser la suppression de véritables bureaux de poste.

CONSIDERANT qu'un maintien du fonctionnement du bureau de poste à LOURCHES tel que proposé actuellement est de nature à renforcer les inégalités notamment pour les personnes les moins mobiles ou confrontées à la fracture numérique.

CONSIDERANT que les fermetures répétées du Bureau de Poste de LOURCHES occasionnent d'importants désagréments aux Lourchoises et Lourchois

Les élu(e)s du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES

S'ASSOCIENT aux habitants pour exprimer leur profond mécontentement sur le fonctionnement actuel du bureau de poste de LOURCHES.

REAFFIRMENT l'importance accordée à la présence d'un véritable bureau de poste au cœur des villes garantissant le maintien d'un service public postal de proximité de qualité.

DEMANDENT au Groupe La Poste de clarifier et d'exposer ses intentions sur le devenir du Bureau de poste de LOURCHES.

REFUSENT toute fermeture ou transformation du Bureau de Poste de LOURCHES

Par cette motion, les élu(e)s du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES expriment également leur soutien aux personnels du Groupe LA POSTE qui subissent également cette situation et voient les conditions d'exercice de leur métier se dégrader.

Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publié le 27 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA

